

CHARTRE _ Scène concours « JEUNES TALENTS VILLEPARISIENS »

Salon des artistes 2021 : L'URBAINE Gymnase Aubertin Villeparisis 77270

Organisée par le Point information Jeunesse et la Ville de Villeparisis

Table des matières

1. La dénomination et l'objet du concours
2. Le thème
3. Les participants & les conditions de participation
4. Les modalités d'inscription
5. Les projets
6. Les règles de présentation
7. La propriété intellectuelle et industrielle
8. Le jury et la détermination des gagnants
9. Le calendrier du concours
10. Les récompenses et la remise des prix
11. Le traitement des données personnelles
12. L'acceptation du règlement
13. Litige

1. Dénomination et objet du concours

La Ville de Villeparisis, organise une scène Concours hip-hop de danse et rap/chant au Gymnase Aubertin de Villeparisis.

L'objectif de ce concours est de servir de tremplin à des jeunes artistes de la ville et de ses villes limitrophes. L'édition effective de leur création et de sa production sera utilisée et mise en valeur au Gymnase Aubertin de Villeparisis ainsi que les réseaux sociaux de la Ville. Les propositions de créations devront être en lien avec le mouvement Hip-Hop et urbain mais pourront contenir d'autres influences tout en tenant compte des différentes formalités sur scène.

2. Thème

Le thème proposé est le hip-hop.

L'ESPRIT GÉNÉRAL DU CONCOURS

Le jury prendra particulièrement en considération les projets adaptés, formellement et conceptuellement, aux contraintes du milieu artistique du Hip-hop, notamment en termes d'inventivité et de prestations scéniques.

3. Participants et conditions de participation

1- Le concours est ouvert aux personnes entre 16 et 26 ans :

- Les participants doivent résider en France métropolitaine, Monaco, DOM-TOM, Belgique ou Suisse.

- Les projets devront impérativement être rédigés en langue française.
- La participation peut se faire à titre individuel ou à titre collectif (collectif de 10 personnes maximum).

Il est interdit d'envoyer un même projet sous différents noms sous peine d'exclusion du concours

- Ce concours est réalisé en partenariat avec la Ville de Villeparisis. La ville se réserve toutefois la possibilité de communiquer ce concours sur les réseaux sociaux.
- Toute communication sur le concours et les résultats mentionnera le partenariat avec Le Point information jeunesse et la Mairie de Villeparisis de cette manière : « en partenariat avec le point information jeunesse de Villeparisis et la Mairie de Villeparisis ».
- Le cahier des charges, comprenant le règlement complet du présent concours, peut être obtenu sur simple demande écrite adressée au Point information jeunesse de Villeparisis – Scène concours l'Urbaine – 40 Avenue du Général de Gaulle 77270 Villeparisis – ou par email : sij@mairie-villeparisis.fr

4. Modalités d'inscription au concours

Les participants doivent obligatoirement s'inscrire au concours sur le site internet de la Ville.

La date limite d'inscription au concours est fixée au 10/12/2021.

Un email de confirmation sera envoyé en retour, qui validera l'inscription.

Un numéro d'inscription sera communiqué. Ce numéro d'inscription devra figurer sur l'ensemble des documents papier et numériques présentant le projet.

Le point information jeunesse se réserve le droit d'exclure du concours tout participant qui ne respecte pas toutes les conditions et obligations mentionnées dans le présent règlement.

Toute déclaration qui s'avèrerait fausse entraînera l'exclusion immédiate du participant.

Seront éliminés du concours les projets non-conformes au cahier des charges, reçus en mauvais état, reçus hors délai ou présentant un aspect litigieux.

Une rencontre et une préparation à la scène seront organisées la semaine du 13 Décembre afin de vous préparer au mieux à la scène.

5. Les projets

Les participants devront tenir compte des points suivants :

- La prestation devra durer entre 3 à 5 minutes,
- La prestation devra être en lien avec le mouvement HIP-HOP mais peut contenir d'autres mouvements hybrides.
- La prestation peut se faire seule ou en collectif (10 maximum).
- Vous devrez fournir sur clé USB ou nous envoyer par mail (sij@mairie-villeparisis.fr) votre bande son

6. Règles de présentation

Les projets doivent être envoyés le 10 Décembre au plus tard sur le site internet de la Ville

Les projets se composent comme suit :

- Nom de l'artiste / du groupe
- Nom du référent
- Prénom
- Adresse
- Téléphone
- Courriel
- Catégories : DANSE / MUSIQUE

PROJET :

- Court descriptif de l'animation envisagée
- Liens vidéo / audio / Site internet
- Nombre d'artistes de votre formation
- Nombre d'artistes sur scène
- Matériel nécessaire
- PJ : fiche technique

7. Propriété intellectuelle et industrielle

7.1 La propriété intellectuelle et les droits en résultant, relatifs à la création reviennent au participant. Le participant garantit que sa création lui est propre et qu'elle n'atteint aucun droit de tierces personnes.

Il assure notamment au à la Ville de Villeparisis ce qui suit :

- La création est originale ;
- Le participant ou collectif de participants est l'auteur exclusif de la création ;
- La création ne porte pas atteinte aux droits de tiers ;
- A la date de présentation de la création, le participant ou le collectif de participants est l'unique détenteur de la propriété intellectuelle et industrielle de la création ;
- La création n'a pas été créée pour une activité professionnelle ou pour la fourniture d'un service à une tierce personne.

Le participant dégage la Mairie de Villeparisis de toute responsabilité en cas de réclamation d'une tierce personne revendiquant une atteinte à ses droits et garantit expressément la Ville de Villeparisis du remboursement de tous dédommagements, frais, et condamnations éventuelles (y compris les frais d'avocat et de procédure) en relation avec de telles revendications.

7.2 La Ville de Villeparisis a l'intention, mais pas l'obligation, de faire éditer les projets gagnants.

7.3 Les participants autorisent expressément La Ville de Villeparisis, à titre gratuit, à publier, communiquer, exposer et divulguer oralement, graphiquement ou par écrit les projets présentés dans le cadre de ce concours. Chaque participant accepte d'être médiatisé (photo, CV, etc.) et autorise La Ville de Villeparisis, à titre gratuit, à exploiter son droit à l'image sur tous les supports de communication attachés au présent concours.

8. Le jury et la détermination des gagnants

Le jury est composé de d'artistes et de professionnels du monde de l'art, du design, du spectacle et de la scénographie.

La composition du jury est déterminée d'un commun accord entre le Point information jeunesse et la Ville de Villeparisis.

Le jury est souverain et ses décisions sont sans appel pour contrôler le déroulement du concours et trancher en dernier ressort tout cas litigieux.

Le jury se réunira afin d'élire le 1^{er} prix.

Un prix du public sera délivré sous forme d'applaudimètre.

9. Le calendrier du concours

> Date limite d'inscription au concours : le 08.11.2021 > Date limite d'envoi des dossiers : le 10.12.2021

> Publication du nom des gagnants : 18 Décembre 2021 au soir

> Remise des prix : 18 Décembre 2021

10. Les récompenses et la remise des prix

> Le 1^{er} prix

Le gagnant (ou le collectif) du 1^{er} prix percevra une somme une MASTERCLASS dans le domaine artistique et de sa prestation ainsi qu'un PASS CULTURE.

Il bénéficiera en outre de la promotion liée au concours, en particulier par les comptes rendus qu'en feront les titres associés, la présence dans les supports de communication du concours et de la presse magazine.

11. Le traitement des données personnelles

Les données personnelles des participants sont traitées par la Ville de Villeparisis conformément aux dispositions de la loi n°78 – 17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition relatif aux données personnelles les concernant en s'adressant à Ville de Villeparisis. Aucun frais ne leur sera demandé.

12. Acceptation du règlement

La participation à ce concours implique une acceptation entière et sans réserve de ce présent règlement et de ses éventuels avenants, formant la Loi contractuelle entre les parties. En cas de force majeure, la Ville de Villeparisis se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger ou d'annuler ce concours sans que sa responsabilité puisse être engagée. Les candidats s'interdisent toute réclamation ou demande de dédommagement à ce sujet.

13. Litige

En cas de contestation, les parties s'efforceront de régler leur litige à l'amiable.